

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2110232IPAR15082

SAGA S.A.S  
Zone Industrielle Saint Lazare  
Allée Saint Lazare  
02430 GAUCHY  
FRANCE



Paris, le 28 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2150218 - QUATERNER OD

AMM n° 2150111

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150218 Nom commercial : QUATERNER OD

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150111

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0560 du 23 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas dépasser une dose totale d'éthofumesate de 1000 g/ha par période de 3 ans sur la même parcelle.
  - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, avec un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 20 mètres.
  - Ne pas planter de légumes racines sur la parcelle dans les 9 mois suivant l'application d'une préparation à base d'éthofumesate.
  
  - Ne pas planter de culture de moutarde et de luzerne sur la parcelle dans les 3 et 4 semaines respectivement, après le traitement uniquement si la parcelle a été labourée.
  - Respecter un délai de 120 jours après traitement avant plantation ou semis de la culture suivante, à l'exception de la betterave industrielle, de la betterave potagère ou de l'épinard.
  
  - Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
  - Pour protéger l'opérateur porter :
    - Pendant le mélange/chargement :
      - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
      - Lunettes selon la norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
      - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec un traitement déperlant ;
      - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.
  
    - Pendant l'application
      - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine) ;
      - Lunettes selon la norme EN 166 (CE, sigle 3) si application avec tracteur sans cabine ou si application avec tracteur avec cabine dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation ;
      - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec un traitement déperlant.
  
    - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
      - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
      - Lunettes selon la norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MAI 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit QUATERNER OD doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BETANAL MAXXPRO.

De plus, la préparation QUATERNER OD ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 et 15 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit BETANAL MAXXPRO 209 OD de Pologne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Pologne.

Permis valable jusqu'au 31/07/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

**QUATERNER OD**

Nom du produit de référence : BETANAL MAXXPRO

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	Pologne	BETANAL MAXXPRO 209 OD	R-265/2012

### Firme détentrice

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :  
BAYER SAS

### Teneur garantie en matière active

47 G/L	Desmediphame
75 G/L	Ethofumesate
27 G/L	Lenacile
60 G/L	Phenmédiphame

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MAI 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère\*Désherbage

Dose d'emploi 4,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

### Cond. Emp.

- Autorisé sur cultures porte-graines de betterave industrielle et fourragère, betterave potagère et poirée.
- Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale de 4,5 L/ha/cycle cultural.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 10995900 - Porte graine\*Désherbage

Dose d'emploi 4,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

### Cond. Emp.

- Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale de 4,5 L/ha/cycle cultural.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MAI 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON